DECISION N°CO23 - 1158



Contrat de Location - Ville de Perpignan / Centre Hospitalier de Perpignan Centre Commercial Clodion - Avenue du Boulès Locaux de Formation IMFSI

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que le Centre Hospitalier de Perpignan sollicite le renouvellement du contrat de location pour l'Institut Méditerranéen de Formation en Soins Infirmiers (IMFSI), situé Centre Commercial Clodion, avenue du Boulès.

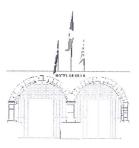
DECIDE

ARTICLE 1: La Ville met à la disposition du preneur des locaux situés au 1 er étage du centre commercial Clodion, avenue du Boulès, d'une superficie réelle de 844 m².

Les locaux sont destinés à des activités d'enseignement de l'Institut Méditerranéen de Formation en Soins Infirmiers dépendant du Centre Hospitalier de Perpignan.

ARTICLE 2: La présente convention est acceptée moyennant un loyer annuel de 81 872,88 € HT, révisable annuellement suivant l'indice INSEE trimestriel du coût de la construction.

Les charges de fonctionnement y compris les coûts de maintenance d'entretien (alarme, incendie, électrique, chaudière) sont à la charge du Preneur.



ARTICLE 3: La présente convention est consentie à compter du 10 août 2023, pour une durée de 1 an .

ARTICLE 4: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier sis, 6, rue Pitot à Montpellier (34000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la commune de Perpignan, dans les mêmes délais. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 2 9 SEP. 2023

066-216601369-20230929-J78864-AU-J-J ID Télétransmission :

Accusé reçu le : 2 9 SEP. 2023 Affiché le : 2 9 SEP. 2023

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



